



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 281966 / BP 2022 - 3 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement - Participation au titre de l'année 2022 du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 1991 portant création du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1991 portant constitution du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 10 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant modification des statuts et changement de dénomination du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en Haute-Garonne Environnement ;

Vu la convention générale de mise à disposition du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du Syndicat Mixte, actualisée le 19 février 2019 ;

Vu la convention spécifique de mise à disposition du personnel du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du Syndicat Mixte du 17 juillet 2018 et son avenant n°1 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de fixer la participation statutaire du Conseil départemental de la Haute-Garonne au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement à 20 000 € pour l'exercice 2022.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, Article 6561, Programme DEDBD01001, ligne de crédit 103802 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

36 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mme Courade, MM. Cujives, De Scorraïlle, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Geil-Gomez, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, M. Klotz, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Llorca, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, MM. Rival, Simion, Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Croquette, Degers, MM. Denouvion, Fabre, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Gabrieli, Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, MM. Laffont, Lubac, Mmes Saint-Aubain, Siorat et M. Taravella ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Boyer et M. Fouchier ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283598-DE